



demission sans lettre remise à l'employeur

Par **shaiden**, le **25/04/2012** à **22:56**

Bonjour,

J'ai démissionné oralement, d'un emploi en mars 2011.

Aujourd'hui, pour percevoir mes assedics je necessite les documents "certificat de travail" et "attestation pôle emploi", l'entreprise ne m'ayant jamais remis ces documents auparavant. Après réclamation et reception de ces documents, mon ancien employeur me reclame en retour ma lettre de demission, qu'il n'a jamais reçu, lui non plus.

Que dois je faire? Puisqu'il me demande d'anti-dater cette lettre au dernier mois travaillé. Suis je dans l'illégalité? Y'a -t-il des choses sur lesquelles vous pourriez m'éclairer sur cette situation?

Par **P.M.**, le **25/04/2012** à **23:25**

Bonjour,

Donc apparemment, vous avez bien reçu les documents et il faudrait savoir quelle date de rupture figure à la fois sur le certificat de travail et sur l'attestation destinée à Pôle Emploi...

Si la date est correcte c'est que l'employeur a bien enregistré votre démission orale soit vous ne renvoyez rien soit avec la date de l'époque avant le préavis pour ne pas avoir de problème par la suite ni avec l'employeur ni avec Pôle Emploi pour que l'on ne vous dise pas que vous venez seulement de démissionner...

Par **shaiden**, le **26/04/2012** à **20:31**

Très bien, merci de votre réponse, je leur ai renvoyé ma lettre de démission datée à la rupture antérieure.

Néanmoins, j'ai cumulé deux contrats au sein de cette même entreprise:

- un contrat CDI (extra) du 20/06/2009 au 31/11/2011 (date de ma démission)
- un contrat CDD (contrat de professionnalisation en alternance) sur deux ans du 23/11/2009 au 31/08/2011 (date de rupture de contrat par mon employeur, suite à mon renvoi de l'école.)

Néanmoins durant la période où j'occupais le CDD, je n'avais pas de fiches de paie pour le

CDI, en continuant à travailler en EXTRA les week end.

A la rupture du contrat CDD et donc à partir du 01/11/2011, j'ai de nouveau reçu les fiches de paie du CDI extra.

Sur l'attestation Pôle Emploi, les deux contrats sont sur la même attestation,(dans la case observations, il est mentionné contrat de professionnalisation durant la période du CDD et à la rupture de celui-ci, plus rien n'est alors inscrit dans cette case, et les salaires de mon CDI réapparaissent alors successivement. est-ce normal?

Etant donné que le dernier mois travaillé était durant mon CDI, le Pôle Emploi ne tient pas compte de la rupture de contrat de mon employeur? (le motif de la rupture DU contrat de travail mentionné est uniquement "démission" alors que je n'étais pas démissionnaire de mon CDD.)

Merci pour vos réponses, et votre attention.

Par **P.M.**, le **26/04/2012** à **21:36**

Bonjour,

C'est curieux puisque plutôt que de vous faire un CDD, l'employeur aurait pu inclure dans le CDI une période de professionnalisation a priori...

Pôle Emploi de toute façon retiendra le motif de la dernière rupture du contrat de travail mais risque de ne pas y comprendre grand chose avec une seule attestation...